

GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITE

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Producteurs d'électricité



VERSION ACTUALISEE DU 01 AOUT 2024

Distribuer de l'énergie

Livrer l'énergie en toute sécurité et fiabilité.

GreenAlp est **Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)**, en gaz naturel et en électricité.

Il est chargé de concevoir, construire, exploiter, maintenir, dépanner les réseaux d'électricité et de gaz naturel. Il existe depuis **plus de 100 ans** à Grenoble mais s'est, depuis, étendu en Isère.

GreenAlp exerce ainsi ces activités dans le cadre de contrats de concession :

- avec Grenoble Alpes Métropole, pour les réseaux électriques et de gaz naturel de Grenoble,
- avec le **Syndicat des Energies du Département de l'Isère**, pour les réseaux de gaz naturel et gaz propane de 24 communes iséroises,
- avec les Communes de **Montsapey, Allevard, Presle, Le Moutaret, Pinsot, La Ferrière, Allemont, Villard-Bonnot, Séchilienne, Vinay, Saint-Marcellin et Crêts en Belledonne** territoire de **Saint Pierre d'Allevard** pour leur réseau électrique,
- avec les Communes de **Allemont, Séchilienne, Saint-Marcellin, Villard-Bonnot** pour leur réseau de gaz naturel ou propane.

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GreenAlp aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GreenAlp se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GreenAlp, www.greenalp.fr.



PREAMBULE

Le catalogue constitue l'offre de GreenAlp en matière de prestations aux producteurs d'électricité. Le catalogue sera évolutif, notamment s'adapter aux besoins des acteurs du marché : clients, fournisseurs, producteurs, ELD, responsables d'équilibre.

Les prix mentionnés dans le catalogue s'appliquent à l'ensemble des clients.

Les prestations peuvent être demandées directement par le producteur. Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers.

Les différentes familles de prestations

Ce catalogue distingue :

- Les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- Les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés ou défini par la CRE,
- Les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Ce document ne présente pas les prestations proposées hors monopole.

Une option « express » existe sur certaines prestations : elle est proposée en fonction des disponibilités au tableau de charge.

Des frais sont appliqués par le GRD GreenAlp dans les cas :

- D'annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée)
- D'intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client.

Les principes de facturation

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès. Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 25 juin 2019, sauf pour les prestations doivent être facturées sur devis. Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix du présent catalogue tiennent compte de l'indexation au 1er août 2024 selon le pourcentage défini par la Délibération n° 2024-117 de la CRE du 25 juin 2024, soit 4,8%.

Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

Des majorations seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées.

Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit des prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Les prix indiqués sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et jours ouvrés (lundi au vendredi).

A titre indicatif, les prix TTC sont calculés et présentés avec une TVA à 20,00 %

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- Des prix figurant dans un bordereau technique pour les opérations standards,
- De coûts standards de main d'oeuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- Des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique

Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale...).

Les redevances de location ou d'entretien de comptage sont celles définies dans les textes réglementaires en vigueur¹.

¹ Décision du 23 septembre 2005 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

Téléphone : 04 76 84 39 00

Email : producteurs@greenalp.fr

Portail : <https://portailfr.greenalp.fr/>

Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

Les jours ouvrés vont du lundi au vendredi, hors jours fériés.

En dehors de ces heures et de ces jours, les heures de main d'oeuvre sont majorées :

- De 100% hors heures ouvrables sauf dimanche et jours fériés
- De 125% les dimanches et jours fériés.

Structure des fiches : Chaque fiche présente les données suivantes

N° de la fiche

Titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

La description

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

Canaux d'accès et de facturation

Les canaux d'accès et de facturation indiquent par quel moyen le client et/ou le fournisseur peut demander la prestation.

Les prestations élémentaires comprises

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

Délais standards de réalisation

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est couramment rendu. Il ne constitue en aucun cas un engagement du GRD GreenAlp.

Clauses restrictives

Dans ce paragraphe sont précisées les éventuelles conditions restrictives du service.

Prix

Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés. Certaines prestations offrent la possibilité d'une version « express » optionnelle et payante.

Celle-ci est proposée en fonction des disponibilités.

Les prix mentionnés sont indiqués pour des interventions réalisées en jours et heures ouvrés.

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

| 160 B - MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE | | | Producteurs | P1-P2-P3 | Canaux accès prestation | Portail |
|---|-------------|--------------|---|----------------|-------------------------|---------|
| Description Modification de comptage des réducteurs Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index. | | | | | | |
| CAS 1 : INTERVENTION SANS DEPLACEMENT | | | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : | | | |
| <i>Prix de la prestation</i> | 17,96 € HT | 21,55 € TTC | ✓ Traitement administratif | ✓ Intervention | ✓ Relevé d'index | |
| CAS 2 : INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS CHANGEMENT D'APPAREIL | | | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : | | | |
| <i>Prix de la prestation</i> | 164,84 € HT | 197,81 € TTC | ✓ Traitement administratif | ✓ Intervention | ✓ Relevé d'index | |
| CAS 3 : INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT D'APPAREIL | | | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : | | | |
| <i>Prix de la prestation</i> | 412,92 € HT | 495,50 € TTC | ✓ Traitement administratif | ✓ Intervention | ✓ Relevé d'index | |
| Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés | | | | | | |
| Clauses restrictives Le distributeur ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées pendant une période donnée, par rapport à une situation régulière. | | | | | | |

Segment

La cible précise si le service s'adresse au fournisseur et/ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés :

Point de connexion en injection

P1 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge

P3 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA avec compteur index ou courbe de charge

P4 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

SOMMAIRE

MISE EN SERVICE | RESILIATION

- 100 A - MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU
- 100 B - MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU
- 120 A - MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT
- 120 B - MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT
- 130 - CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE
- 140 A - RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT [HTA ET BT > 36 KVA]
- 140 B - RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT [BT ≤ 36 KVA]

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- 160 B - MODIFICATION DE COMPTAGE SUR REDUCTEURS
- 160 C - MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE
- 180 – MODIFICATION DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT INJECTION PRODUCTEUR [BT ≤ 36 KVA]

INTERVENTION POUR IMPAYES

- 200 A - INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT (SANS COLLECTE DE CHEQUE)
- 200 C - INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT

TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

- 300 - TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE COURBES DE MESURE
- 310 - PARAMETRAGE D'UNE SYNCHRONE DE COURBES DE MESURE
- 350 - RELEVÉ A PIED
- 360 - RELEVÉ SPECIAL
- 380 – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE
- 385 – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX

VERIFICATION D'APPAREILS

- 400 - VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET DE DECOUPLAGE
- 420 A - VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE
- 420 C - VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE
- 430 – PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE COMPTAGE
- 440 – INTERVENTIONS SPECIFIQUES SUR DISPOSITIF DE COMPTAGE EN PROPRIETE DE L'UTILISATEUR
- 460 A - SEPARATION DE RESEAUX
- 460 C - SEPARATION DE RESEAUX

QUALITE DE LA FOURNITURE/ DE L'ALIMENTATION

- 600 – BILANS QUALITE DE FOURNITURE [HTB ET HTA]
- 610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION
- 620 – ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE
- 645 - MISE A DISPOSITION DISPOSITIF DE SURVEILLANCE POUR INSTALLATION PROD HTA
- 650 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ECHANGE D'INFORMATIONS D'EXPLOITATION
- 660 - MISE EN PLACE D'UNE TELECOMMANDE DES INTERRUPTEURS D'ARRIVEE
- 670 - PRODUCTION DE REACTIF PAR CONDENSATEURS AU POSTE SOURCE

PAGES RACCORDEMENT/MODIFICATION DE RACCORDEMENT

- 7 840 - RACCORDEMENT
- 8 860 - DEPLACEMENT DE COMPTEUR / DEPLACEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT
- 9
- 10 **AUTRES PRESTATIONS**
- 11
- 12 900 – MODIFICATION DES CODES D'ACCES AU COMPTEUR
- 13 940 – INTERVENTION DE COURTE DUREE
- 960 – PROTECTIONS DE CHANTIER OU MISE HORS TENSION D'OUVRAGES POUR TRAVAUX

- 14
- 15
- 16

- 17
- 18

- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24

- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31

- 32
- 33
- 34
- 35
- 36
- 37
- 38

PAGES

- 39
- 40
- 41
- 42
- 43

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX

| Mise en service/Résiliation | P1 | | P2 | | P3 | | P4 | |
|---|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F100 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau - Injection totalité | 183,00 | 219,60 | 183,00 | 219,60 | 183,00 | 219,60 | 44,68 | 53,62 |
| F100 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau - Injection surplus | 183,00 | 219,60 | 183,00 | 219,60 | 183,00 | 219,60 | | NF |
| F120 - Mise en service sur raccordement existant - Injection totalité | 117,15 | 140,58 | 117,15 | 140,58 | 117,15 | 140,58 | 9,98 | 11,98 |
| F120 - Mise en service sur raccordement existant - Injection surplus | 117,15 | 140,58 | 117,15 | 140,58 | 117,15 | 140,58 | | NF |
| F130 - Changement de Responsable d'Equilibre | | NF | | NF | | NF | | NF |
| F140 - Résiliation sans suppression de raccordement | 139,08 | 166,90 | 139,08 | 166,90 | 139,08 | 166,90 | 9,05 | 10,86 |
| Modification contractuelle | | | | | | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F160 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de comptage à lecture directe | | | | | | | | |
| sans déplacement | 19,82 | 23,78 | 19,82 | 23,78 | 19,82 | 23,78 | | |
| avec déplacement et sans pose ni changement de compteur | 181,91 | 218,29 | 181,91 | 218,29 | 181,91 | 218,29 | | |
| avec déplacement et avec pose ou changement de compteur | 455,67 | 546,80 | 455,67 | 546,80 | 455,67 | 546,80 | 53,10 | 63,72 |
| F180 - Modification de formule tarifaire ou de puissance d'acheminement [BT ≤ 36 kVA] - 3 options | | | | | | | | |
| sans intervention technique | | | | | | | | |
| intervention pour 1 appareil (chgt de puissance avec réglage disjoncteur, chgt de formule tarifaire avec programmation compteur) | | | | | | | 35,67 | 42,80 |
| intervention pour 2 appareils (chgt de puissance avec chgt de disjoncteur ou chgt de compteur, passage ST/DT ou DT/ST) | | | | | | | 53,10 | 63,72 |
| intervention pour 3 appareils (chgt de puissance avec chgt de disjoncteur et compteur, chgt de puissance et passage ST/DT ou DT/ST) | | | | | | | 149,96 | 179,95 |
| intervention pour plus de 3 appareils (passage mono/tri ou tri/mono) | | | | | | | 149,96 | 179,95 |
| intervention à distance | | | | | | | 3,51 | 4,21 |
| Intervention pour impayés | | | | | | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F200 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement | | | | | | | | |
| coupure | 135,85 | 163,02 | 135,85 | 163,02 | 135,85 | 163,02 | 23,12 | 27,74 |
| rétablissement | 159,13 | 190,96 | 159,13 | 190,96 | 159,13 | 190,96 | 12,91 | 15,49 |
| Transmission de données de relève | | | | | | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F300 - Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure | | NF | | NF | | NF | | |
| F310 - Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure | 43,93 | 52,72 | | | | | | |
| F325 - Transmission des données de consommation agrégées à la maille immeuble ou ensemble résidentiel | | | | NF | | NF | | NF |
| Transmission de données de relève | | | | | | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F350 - Prestation de relève à pied | 104,90 | 125,88 | 104,90 | 125,88 | 104,90 | 125,88 | | |
| F360 - Relevé spécial | 66,56 | 79,87 | 66,56 | 79,87 | 66,56 | 79,87 | 29,89 | 35,87 |
| F380 - Transmission de données de courbe de charge | | NF | | NF | | NF | | |
| F385 - Transmission de données d'index | | NF | | NF | | NF | | |
| Vérification d'appareils | | | | | | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F400 - Vérification des protections HTA | | | | | | | | |
| vérification des protections HTA | 798,15 | 957,78 | 798,15 | 957,78 | | | | |
| actes 6 et 7 | 417,78 | 501,34 | 417,78 | 501,34 | | | | |
| vérification des protections de découplage | 1033,95 | 1240,74 | 1033,95 | 1240,74 | | | | |
| actes 6 et 7 | 417,78 | 501,34 | 417,78 | 501,34 | | | | |
| vérification des protections HTA et des protections de découplage | 1269,79 | 1523,75 | 1269,79 | 1523,75 | | | | |
| actes 6 et 7 | 514,19 | 617,03 | 514,19 | 617,03 | | | | |
| F420 - Autres vérifications : vérification métrologique | | | | | | | | |
| suite à changement TT/TC HTA | 187,78 | 225,34 | 187,78 | 225,34 | | | | |
| vérification métrologique du compteur | 322,05 | 386,46 | 322,05 | 386,46 | 322,05 | 386,46 | 322,05 | 386,46 |
| vérification visuelle du compteur | | | | | 35,67 | 42,80 | 35,67 | 42,80 |

| | P1 | | P2 | | P3 | | P4 | |
|--|--------|---------------|--------|---------------|--------|---------------|--------|---------------|
| | Barème | | Barème | | Barème | | Barème | |
| F430 - Prestation complémentaire de comptage | | | | | | | | |
| F440 - Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur | | | | | | | | |
| synchronisation du dispositif de comptage | 30,20 | 36,24 | 30,20 | 36,24 | 30,20 | 36,24 | 30,20 | 36,24 |
| abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur | NF | | NF | | NF | | NF | |
| F460 - Séparation de réseaux | | | | | | | | |
| séparation normale | 333,63 | 400,36 | 333,63 | 400,36 | 237,22 | 284,66 | 237,22 | 284,66 |
| séparation /branchement collectif | | | | | | | 237,22 | 284,66 |
| Séparation/portion réseau BT | | | | | | | 237,22 | 284,66 |

| Engagements qualité de fourniture | P1 | | P2 | | P3 | | P4 | |
|---|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F600 - Engagements qualité de fourniture | | | | | | | | |
| option 1 : bilan standard semestriel de continuité | 284,77 | 341,72 | 284,77 | 341,72 | | | | |
| option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité | 351,33 | 421,60 | 351,33 | 421,60 | | | | |
| bilan semestriel supplémentaire | 284,77 | 341,72 | 284,77 | 341,72 | | | | |
| option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité | 1380,88 | 1657,06 | 1380,88 | 1657,06 | | | | |
| bilan semestriel supplémentaire | 284,77 | 341,72 | 284,77 | 341,72 | | | | |
| F610- Analyse ponctuelle des variations lentes de tension | 414,61 | 497,53 | 414,61 | 497,53 | 414,61 | 497,53 | 414,61 | 497,53 |
| F620- Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture | 1697,08 | 2036,50 | 1697,08 | 2036,50 | 1697,08 | 2036,50 | 1697,08 | 2036,50 |
| F645- Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA | | | | | | | | |
| raccordement | 463,04 | 555,65 | | | | | | |
| abonnement mensuel | 19,92 | 23,90 | | | | | | |
| F650 - Mise en place d'un dispositif d'échange d'infos d'exploitation | 997,58 | 1197,10 | 997,58 | 1197,10 | | | | |
| F660 - Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée | | | | | | | | |
| Télécommandes 2 directions | 771,35 | 925,62 | 771,35 | 925,62 | | | | |
| Télécommandes 3 ou 4 directions | 828,84 | 994,61 | 828,84 | 994,61 | | | | |
| F670 - Production de réactif par condensateur au poste source | | | | | | | | |
| Condensateurs financés par GreenAlp (kVAr/an) | 4,63 | 5,56 | 4,63 | 5,56 | | | | |
| condensateurs financés par le Producteur (kVAr/an) | 2,09 | 2,51 | 2,09 | 2,51 | | | | |

| Raccordements | P1 | | P2 | | P3 | | P4 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F840 - Raccordements | Barème/devis | | Barème/devis | | Barème/devis | | Barème/devis | |
| F860 - Déplacement de compteur/Déplacement ou modification de branchement | | | | | Devis | | Devis | |
| Autres prestations | P1 | | P2 | | P3 | | P4 | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| F900 - Modification des codes d'accès au compteur | 112,37 | 134,84 | 112,37 | 134,84 | 112,37 | 134,84 | | |
| F940 - Intervention de courte durée | 115,69 | 138,83 | 115,69 | 138,83 | 115,69 | 138,83 | 29,89 | 35,87 |
| F960 - Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux | | | | | | | | |
| part fixe | 329,07 | 394,88 | 329,07 | 394,88 | 329,07 | 394,88 | 329,07 | 394,88 |
| part variable (/mois) | 10,32 | 12,38 | 10,32 | 12,38 | 10,32 | 12,38 | 10,32 | 12,38 |
| autre cas d'isolation du réseau | Devis | | Devis | | Devis | | Devis | |

| Autres frais | | | | | | | | |
|------------------------------|---|---|----------------|--------|---------------|-----------|-------|--------------|
| Désignation | Description | Services concernés | Segment | HT | TTC | Segment | HT | TTC |
| Frais de dédit | Frais correspondant à une annulation de RdV prévu à moins de 2 jours ouvrés | Toutes interventions quel que soit le service | P1 à P3 | 29,27 | 35,12 | | | |
| Frais de dédit | | Toutes interventions programmées quel que soit le service | P4 | 17,03 | 20,44 | | | |
| Intervention express | Tout RdV demandé en version express | Coupure, rétablissement, relevé spécial, modification puissance, enquête, MES | P1 à P3 | 58,55 | 70,26 | P4 | 35,83 | 43,00 |
| Course échouée | RdV manqué du fait du client ou du fournisseur | Toutes interventions quel que soit le service | P1 à P3 | 114,22 | 137,06 | P4 | 29,89 | 35,87 |
| Duplicata de document | | | P1 à P4 | 14,39 | 17,27 | | | |

100 A - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **183,00 € HT** **219,60 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Programmation du compteur
- ✓ Relevé d'index
- ✓ Rattachement du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre
- ✓ Raccordement et activation de la ligne Réseau Modem IP

Délai standard de réalisation : Standard : **10 jours** ouvrés / **Express : 5 jours** ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Les travaux de raccordement soient terminés (y compris la télé relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GreenAlp ait été réalisée.

Le montant total des travaux ait été réglé.

Le client produise l'attestation de conformité du poste, ou de l'attestation Consuel.

Les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur.

100 B - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre). Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.

PRIX DE LA PRESTATION

Option 1 : Mise en service avec injection du surplus de la production

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Rattachement contractuel au périmètre du Responsable d'Equilibre
- ✓ Mise à disposition du raccordement
- ✓ Vérification de l'installation de production
- ✓ Pose de relais ou d'horloge si nécessaire
- ✓ Programmation du compteur (éventuellement compteur supplémentaire pour flux de soutirage)
- ✓ Réglage du disjoncteur
- ✓ Relevé d'index

Option 2 : Mise en service avec injection de la totalité de la production

Prix de la prestation

44,68 € HT

53,62 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Rattachement contractuel au périmètre du Responsable d'Equilibre
- ✓ Mise à disposition du raccordement
- ✓ Vérification de l'installation de production
- ✓ Pose de relais ou d'horloge si nécessaire
- ✓ Programmation du compteur (éventuellement compteur supplémentaire pour flux de soutirage)
- ✓ Mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- ✓ Réglage du disjoncteur
- ✓ Relevé d'index

Délai standard de réalisation :

Standard : **10 jours** ouvrés / **Express : 5 jours** ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Les travaux de raccordement soient terminés (y compris la télé relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GreenAlp ait été réalisée.

Le montant total des travaux ait été réglé.

Le client produise l'attestation de conformité du poste, ou de l'attestation Consuel.

Les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur.

120 A - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Mise en service à la suite d'un raccordement existant

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **117,15 € HT** **140,58 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Suppression du cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal
- ✓ Rétablissement suite coupure, sans intervention sur les appareils
- ✓ Modification des codes d'accès
- ✓ Vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage
- ✓ Relevé d'index
- ✓ Rattachement du site de production au périmètre du RE

Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiches n° 160).

Délai standard de réalisation : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Les parties aient signées un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation.

Le client produise l'attestation de conformité du poste, ou l'attestation Consuel dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète.

Les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur.

Le producteur dispose d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection.

Le producteur ou son représentant soit présent.

Une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible.

120 B - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Mise en service à la suite d'un raccordement existant

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

PRIX DE LA PRESTATION

Option 1 : Mise en service avec injection du surplus de la production

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ Rattachement contractuel du site au périmètre du RE

Intervention si nécessaire pour :

- ✓ Relevé d'index
- ✓ Programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- ✓ Vérification visuelle de l'installation (présence des scellés...) et du fonctionnement
- ✓ Vérification de la protection de découplage
- ✓ Rétablissement suite coupure si nécessaire, sans intervention sur les appareils

Option 2 : Mise en service avec injection de la totalité de la production

Prix de la prestation

9,52 € HT

11,42 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ Rattachement contractuel du site au périmètre du RE

Intervention si nécessaire pour :

- ✓ Relevé d'index
- ✓ Programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- ✓ Vérification visuelle de l'installation (présence des scellés...) et du fonctionnement
- ✓ Vérification de la protection de découplage
- ✓ Rétablissement suite coupure si nécessaire, sans intervention sur les appareils

Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche n° 180.

Délai standard de réalisation :

Standard : **5 jours** ouvrés / **Express : 2 jours** ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le producteur ou son représentant soit présent.

L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GREENALP ait été signé.

130 - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Changement de Responsable d'Equilibre

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du Responsable d'Equilibre.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Rattachement contractuel au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre
- ✓ Transmission d'un télé-relevé
- ✓ Modification des codes d'accès

Délai standard de réalisation : Fixé par les règles prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le changement de RE ait été notifié (réception par GREENALP d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau RE).

140 A - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Résiliation sans suppression du raccordement

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **139,08 € HT** **166,90 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ Résiliation administrative

Intervention pour :

✓ Relevé d'index (ou télé-relevé)

✓ Suspension de la fourniture (sauf dans le cas d'un successeur immédiat sur le site)

Délai standard de réalisation : Standard : **5 jours** ouvrés / **Express : 2 jours** ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le changement de RE ait été notifié (réception par GREENALP d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau RE).

140 B - MISE EN SERVICE/RESILIATION

Résiliation sans suppression du raccordement

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **9,05 € HT** **10,86 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ La transmission des index de résiliation

Délai standard de réalisation : Standard : **5 jours** ouvrés / **Express** : **2 jours** ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le changement de RE ait été notifié (réception par GREENALP d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau RE).

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Modification de comptage des réducteurs

Description

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.

CAS 1 : INTERVENTION SANS DEPLACEMENT

Prix de la prestation 19,82 € HT 23,78 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention
- ✓ Relevé d'index

CAS 2 : INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS CHANGEMENT D'APPAREIL

Prix de la prestation 181,91 € HT 218,29 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention
- ✓ Relevé d'index

CAS 3 : INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT D'APPAREIL

Prix de la prestation 455,67 € HT 546,80 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention
- ✓ Relevé d'index

Achat des réducteurs (TC) à la charge du client

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

Le distributeur ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées pendant une période donnée, par rapport à une situation régulière.

160 C - MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de comptage à lecture directe

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **53,1 € HT** **63,72 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention
- ✓ Relevé d'index

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

Modification de puissance de raccordement en injection pour les producteurs raccordés dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

Description

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.

Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Les différents cas et tarifs associés sont les suivants :

CAS 1 : AVEC REGLAGE DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE (disjoncteur)

Prix de la prestation 35,67 € HT 42,80 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Le réglage du disjoncteur
- ✓ La programmation du compteur si nécessaire
- ✓ Le relevé des index

CAS 2 : AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR

Prix de la prestation 53,1 € HT 63,72 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Le changement du disjoncteur
- ✓ Le réglage du disjoncteur
- ✓ La programmation du compteur si nécessaire
- ✓ Le relevé d'index

CAS 3 : AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE

Prix de la prestation 149,96 € HT 179,95 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Le changement de disjoncteur
- ✓ Le changement de compteur
- ✓ Le réglage du disjoncteur
- ✓ La programmation du compteur si nécessaire
- ✓ Le changement de coupe circuit
- ✓ La pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire
- ✓ Le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

CAS 4 : AVEC PASSAGE DE TRIPHASE A MONOPHASE

Prix de la prestation 149,96 € HT 179,95 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Le changement de disjoncteur
- ✓ Le changement de compteur
- ✓ Le réglage du disjoncteur
- ✓ La programmation du compteur si nécessaire
- ✓ Le changement de coupe circuit
- ✓ La pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire
- ✓ Le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

CAS 5 : INTERVENTION A DISTANCE

Prix de la prestation 3,51 € HT 4,21 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ La programmation du compteur
- ✓ Le relevé des index

CAS 6 : ETUDE TECHNIQUE

Prix de la prestation DEVIS DEVIS

Délai standard de réalisation : Standard : 10 jours ouvrés / Express : 2 jours ouvrés

200 C - INTERVENTION POUR IMPAYES

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

Suite à la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure ou rétablissement.

COUPURE

Prix de la prestation **23,12 € HT** **27,74 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Suspension de l'alimentation
- ✓ Relevé d'index
- ✓ Collecte de chèque si le GRD le demande

RETABLISSEMENT

Prix de la prestation **12,91 € HT** **15,49 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Rétablissement

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés pour la Coupure/ **1 jour** ouvré pour le Rétablissement

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Si lors du déplacement, l'agent du distributeur ne peut pas réaliser la prestation pour des raisons de configuration technique et qu'une équipe doit ensuite effectuer un second déplacement avec des moyens particuliers, le délai sera de 20 jours ouvrés.

300 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesure.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Activation de la collecte de la courbe de mesure
- ✓ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure

Délai standard de réalisation : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure

Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du Producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier

310 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **43,93 € HT** **52,72 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone
- ✓ Transmission mensuelle de la courbe synchrone

Délai standard de réalisation : les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation aient été souscrites.
La demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

350 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE

Relève à pied

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

Cette prestation s'adresse aux clients dont le compteur est resté inaccessible de leur fait et refusant après relances du GRD, la pose d'un compteur avec activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

Les vérifications portent sur le fonctionnement apparent des appareils de comptage et sur les données du comptage (index, paramétrages ...).

PRIX DE LA PRESTATION (HTA et BT > 36kVA)

Prix de la prestation **104,9 € HT/mois** **125,88 € TTC/mois**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ le relevé sur site des données de comptage

Délai standard de réalisation : Selon le calendrier de relevé défini par GreenAlp

Clauses restrictives

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication en rendant l'accès à GreenAlp au dispositif de comptage

360 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Relevé spécial

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

Il s'agit d'un relevé effectué sur demande dans les cas suivants :

- ✓ Demande expresse pour résiliation
- ✓ Présomption d'erreur de relevé

Les vérifications portent sur le fonctionnement apparent des appareils de comptage et sur les données du comptage (index, paramétrages ...).

PRIX DE LA PRESTATION (HTA et BT > 36kVA)

Prix de la prestation **66,56 € HT** **79,87 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Déplacement d'un agent technique ou télé-relève
- ✓ Lecture des index
- ✓ Mise à disposition de l'information

PRIX DE LA PRESTATION (BT ≤ 36kVA)

Prix de la prestation **29,89 € HT** **35,87 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Déplacement d'un agent technique ou télé-relève
- ✓ Lecture des index
- ✓ Mise à disposition de l'information

Délai standard de réalisation : Standard : **10 jours** ouvrés/**Express 2 jours** ouvrés

380 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Transmission de l'historique de courbe de mesure

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Récupération des données
- ✓ Envoi au client par mail ou par courrier

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

385 -TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Transmission de l'historique d'index

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

NF

NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Récupération des données
- ✓ Envoi au client par mail ou par courrier

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,

Les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La réglementation NF C13-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leurs protections une fois par an.

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA

| | | | |
|------------------------------|-------------|--------------|---------------------------|
| <i>Prix de la prestation</i> | 798,15 € HT | 957,78 € TTC | Ensemble de la prestation |
| | 417,78 € HT | 501,34 € TTC | Actes 6 et 7 |

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion
- ✓ 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)
- ✓ 3 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et / ou des protections de découplage et selon les cas leur réglage
- ✓ 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)
- ✓ 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion
- ✓ 6 - la vérification des travaux effectués
- ✓ 7 - la remise en exploitation

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE

| | | | |
|------------------------------|--------------|---------------|---------------------------|
| <i>Prix de la prestation</i> | 1033,95 € HT | 1240,74 € TTC | Ensemble de la prestation |
| | 417,78 € HT | 501,34 € TTC | Actes 6 et 7 |

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA et DE DECOUPLAGE

| | | | |
|------------------------------|--------------|---------------|---------------------------|
| <i>Prix de la prestation</i> | 1269,79 € HT | 1523,75 € TTC | Ensemble de la prestation |
| | 514,19 € HT | 617,03 € TTC | Actes 6 et 7 |

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

420A - VERIFICATION D'APPAREILS

Vérification sur le dispositif de comptage

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

OPTION 1 : Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 : Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

RIX DE LA PRESTATION

OPTION 1 : Vérification métrologique du compteur

Prix de la prestation 322,05 € HT 386,46 € TTC

Opération non facturée si un défaut est constaté sur le compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires)
- ✓ Vérification métrologique
- ✓ Contrôle de cohérence des TC
- ✓ Dépose des appareils de vérification
- ✓ Relevé d'index

OPTION 2 : Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)

Prix de la prestation 187,78 € HT 225,34 € TTC

- ✓ Contrôle de cohérence des TC
- ✓ Vérification du câblage des TC / TT
- ✓ Relevé d'index

Prestations non comprises : fourniture et pose des TC / TT

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives

La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

OPTION 1 : Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 : Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)

A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.

PRIX DE LA PRESTATION

OPTION 1 : Vérification métrologique du compteur

Prix de la prestation 322,05 € HT 386,46 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires)
- ✓ Vérification métrologique
- ✓ Dépose des appareils de vérification
- ✓ Relevé d'index

OPTION 2 : Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)

Prix de la prestation 35,67 € HT 42,80 € TTC

- ✓ Déplacement d'un agent technique
- ✓ Contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage
- ✓ Relevé d'index

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.

Délai standard de réalisation :

Standard 1 : **2 jours** ouvrés pour contact client

Standard 2 : Respect de la **date convenue** avec le client

Clauses restrictives

La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.

Prestation complémentaire de comptage

Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

PRIX DE LA PRESTATION*Prix de la prestation*

La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Lorsque le compteur est télé-relevé :

- ✓ Le télé-relevé
- ✓ La validation et la publication de la courbe de mesure

Lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- ✓ Le relevé
- ✓ La validation et la publication des index

Délai standard de réalisation :

Compteur à courbe de mesure : publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.

Compteur à index : publication réalisée au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

440 - VERIFICATION D'APPAREILS

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

Prestation 1 : Synchronisation du matériel de comptage

Pour les points de connexion, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver / d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

Prestation 2 : Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur

Lorsque le dispositif de comptage fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage.

la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

PRIX DE LA PRESTATION

Prestation 1 : Synchronisation du matériel de comptage

Prix de la prestation 30,20 € HT 36,24 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention

Prestation 2 : Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur

Prix de la prestation NF NF

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Traitement administratif
- ✓ Intervention

Délai standard de réalisation : Standard : réalisée à une **date convenue** avec le demandeur

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation. Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **333,63 € HT** **400,36 € TTC**

Principe de facturation :

Prestation facturée selon forfait en jours ouvrés. En dehors des heures ouvrées facturation majorée selon prix définis au préambule.

Les temps d'attente éventuels au-delà de 30 minutes au moment de la déconsignation sont également facturables sur la base des coûts standards de main d'œuvre.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Intervention sur place pour :

- ✓ Manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau
- ✓ Ouverture des appareils
- ✓ Pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte
- ✓ Remise d'une attestation de séparation de réseau

A l'issue des travaux :

- ✓ Contrôle de l'installation
- ✓ Récupération de l'attestation de séparation de réseau
- ✓ Enlèvement des cadenas et remise sous tension de l'installation

Délai standard de réalisation : 21 jours calendaires

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

PRIX DE LA PRESTATION

| | | |
|------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | Branchement individuel | |
| | 237,22 € HT | 284,66 € TTC |
| <i>Prix de la prestation</i> | Branchement collectif | |
| | 237,22 € HT | 284,66 € TTC |
| | Portion de réseau BT | |
| | 237,22 € HT | 284,66 € TTC |

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Intervention sur place pour :

✓ Retrait des fusibles

ou

✓ Ouverture des coupe-circuits

✓ Pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte

✓ Vérification d'absence de tension et remise d'une attestation de séparation de réseau.

A l'issue des travaux :

✓ Contrôle de l'installation

✓ Récupération de l'attestation de séparation

✓ Enlèvement des cadenas et remise sous tension de l'installation

Délai standard de réalisation : 21 jours calendaires

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description**Option 1 : Bilan standard semestriel de continuité**

GREENALP adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GREENALP sur le réseau alimentant le site).

Option 2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

GREENALP adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

Option 3 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

GREENALP adresse, un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

Option 1 : Bilan standard semestriel de continuité

Prix de la prestation 284,77 € HT 341,72 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client

- ✓ Le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures
- ✓ Leurs motifs
- ✓ Leur durée

Option 2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

Prix de la prestation **Bilan annuel**
351,33 € HT 421,60 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client

- ✓ Le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures
- ✓ Leurs motifs
- ✓ Leur durée

Prix de la prestation **Bilan semestriel supplémentaire**
284,77 € HT 341,72 € TTC

Option 3 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

Prix de la prestation **Bilan annuel**
1380,88 € HT 1657,06 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client

- ✓ Le nombre des creux de tension
- ✓ Leur durée
- ✓ Leur profondeur

Prix de la prestation **Bilan semestriel supplémentaire**
284,77 € HT 341,72 € TTC

Délai standard de réalisation : 1 mois à compter de la fin de la période concernée

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir GREENALP ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **414,61 € HT** **497,53 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ La pose d'un analyseur de réseau
- ✓ La dépose de l'analyseur de réseau
- ✓ L'analyse des résultats
- ✓ La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur

Délai standard de réalisation : A la **date convenue** avec le client

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir GREENALP ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **1697,08 € HT** **2036,50 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ La pose d'un analyseur de réseau
- ✓ La dépose de l'analyseur de réseau
- ✓ L'analyse des résultats
- ✓ La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

Les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
 Les fluctuations lentes de tension,
 Les creux de tension,
 Les déséquilibres,
 La fréquence,
 Les microcoupures,
 Les harmoniques.

Délai standard de réalisation : A la **date convenue** avec le client

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA

Description

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production. Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance supérieure ou égale à 5 MW.

PRIX DE LA PRESTATION

| | | |
|------------------------------|---|--------------|
| <i>Prix de la prestation</i> | Prix du raccordement du dispositif | |
| | 463,04 € HT | 555,65 € TTC |
| | Prix de l'abonnement mensuel | |
| | 19,92 € HT | 23,90 € TTC |

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ L'étude d'ingénierie du cas
- ✓ La fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret
- ✓ La location et l'entretien du dispositif

Délai standard de réalisation : Envoi de l'étude de faisabilité = **Sous 6 semaines**

Réalisation des travaux : A la **date convenue** avec le producteur

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Description

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion. Cette installation peut être requise par le gestionnaire de réseau public de distribution au titre de la réglementation en vigueur.

La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **997,58 € HT** **1197,10 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ L'étude d'ingénierie du cas
- ✓ La fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation
- ✓ La prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes
- ✓ La mise à jour du logiciel

Délai standard de réalisation : Envoi de l'étude de faisabilité = **Sous 6 semaines**

Réalisation des travaux : A la **date convenue** avec le producteur

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Description

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la mise en place, au point de connexion, d'un dispositif permettant de manoeuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Le gestionnaire de réseau public de distribution détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique de son réseau. La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée, de la motorisation des interrupteurs d'arrivée au point de connexion de l'utilisateur et de leur compatibilité avec le coffret de télécommande du gestionnaire de réseau public de distribution.

La prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

PRIX DE LA PRESTATION

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

✓ Mise à disposition d'un numéro d'appel

Client P1

Devis

Prix de la prestation

Clients P2 : Télécommande 2 directions

771,35 € HT

925,62 € TTC

Clients P2 : Télécommande 3 ou 4 directions

828,84 € HT

994,61 € TTC

Le matériel est à la charge du client

Délai standard de réalisation :

Envoi de l'étude de faisabilité = **Sous 6 semaines**

Réalisation des travaux : A la **date convenue** avec le client

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

le client ait mis à disposition de GreenAlp un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,

les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),

la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),

l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

| | | | |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----|-------------------------|-------------------------------|

Production de réactif par condensateurs au poste source

Description

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec GREENALP, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est effectué par GREENALP en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par GREENALP, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations appartiennent obligatoirement à ce cas).

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

PRIX DE LA PRESTATION

Condensateurs financés par GREENALP

4,63 € HT/Kvar/an 5,56 € TTC

Prix de la prestation

Condensateurs financés par le Producteur

2,09 € HT/Kvar/an 2,51 € TTC

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Pour les condensateurs financés par GREENALP, l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif au poste source,
- ✓ Pour les condensateurs financés par le producteur, l'entretien et l'exploitation du dispositif au poste source.

Délai standard de réalisation : Selon les clauses prévues à la convention de raccordement

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GREENALP.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

Forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GREENALP.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ L'étude d'une solution technique
- ✓ La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier)
- ✓ Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Modem IP et le réglage des protections)

Délai standard de réalisation :

PDR: Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GREENALP.

Fin des travaux : A la **date convenue** avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

A l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,

Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,

À l'acceptation formelle par la collectivité

En charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

| | | | |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|-------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GREENALP.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation

DEVIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ L'étude d'une solution technique
- ✓ La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type)
- ✓ La réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections)

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Délai standard de réalisation :

PDR: Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous :

3 mois pour les P3

6 semaines pour les P4

Fin des travaux : A la **date convenue** avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

A l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,

Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,

900 - AUTRES PRESTATIONS

Modification des codes d'accès au compteur

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P2-P3 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

PRIX DE LA PRESTATION

Prix de la prestation **112,37 € HT** **134,84 € TTC**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ Modification administrative
- ✓ Modification des paramétrages du comptage

Intervention éventuelle pour :

- ✓ Relevé d'index
- ✓ Remplacement des mémoires des compteurs

Délai standard de réalisation : Standard : **10 jours** ouvrés

Clauses restrictives

Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.

940 - AUTRES PRESTATIONS

Intervention de courte durée

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Description

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires.

- ✓ Vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ;
- ✓ Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ;
- ✓ Vérification des contacts tarifaires du compteur ;
- ✓ Ouverture de local ;
- ✓ Contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur ;

PRIX DE LA PRESTATION

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Prix de la prestation :

| | | |
|-------|-------------|--------------|
| P1-P3 | 115,69 € HT | 138,83 € TTC |
| P4 | 29,89 € HT | 35,87 € TTC |

Délai standard de réalisation : Standard : **10 jours** ouvrés

| | | | |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| Producteurs | P1-P3-P4 | Canaux accès prestation | Téléphone Courrier Mail |
|-------------|----------|-------------------------|-------------------------------|

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GREENALP.

Prestation 1 : Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste en la mise à disposition du matériel isolant adapté, la pose du matériel et la dépose du matériel.

Prestation 2 : Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, l'envoi du devis et soit la réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat, soit la mise hors tension des ouvrages du réseau, et la remise en état du réseau.

PRIX DE LA PRESTATION

Prestation 1 : Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants

Part fixe : Frais de pose et dépose du matériel

Prix de la prestation : 329,07 € HT 394,88 € TTC

Part variable : Au-delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée

Prix de la prestation : 10,32 € HT/mois 12,38 € TTC/mois

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ La mise à disposition du matériel isolant adapté
- ✓ La pose du matériel
- ✓ La dépose du matériel

PRIX DE LA PRESTATION

Prestation 2 : Autres cas d'isolation du réseau

Prix de la prestation : DEVIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ L'étude de la solution technique et l'envoi du devis
- ✓ La réalisation des interventions sur le réseau
- ✓ La remise en état du réseau

Délai standard de réalisation : Prestation 1 : **10 jours** ouvrés

Prestation 2 : réalisée à une **date convenue** avec le demandeur